NAVIGUER · GUIDE 09 · N3

Une procédure dématérialisée, quatre délais fixés au professionnel.

Le décret n° 2-21-80 organise une procédure entièrement dématérialisée, déposée sur la plateforme du ministère. Deux catégories de licence, une garantie de 200 000 DH et quatre délais, de la demande au renouvellement annuel, structurent le parcours.

PALIER	CE QUE PRÉVOIT LE TEXTE	QUI EST TENU, SOURCE
Catégorie de licence	ODV : personne morale de droit marocain, ensemble des activités de la profession, à titre exclusif. DV : personne physique ou morale, vente pour le compte de tiers.	◆ **Loi n° 11-16**
	ASSEMBLAGE SOUS UN PRIX UNIQUE → catégorie organisateur-distributeur (ODV) / VENTE D'UN PRODUIT CONÇU PAR UN AUTRE → catégorie distributeur (DV)	
Conditions d'octroi	Forme juridique, garantie financière, assurance RC professionnelle, local visité (ODV), diplôme et expérience, casier judiciaire.	◆ **Loi et décret**
Dépôt en ligne	Procédure entièrement dématérialisée, déposée sur la plateforme du ministère.	◆ **Décret n° 2-21-80**
5 jours	À compter du dépôt en ligne de la demande : déposer l'extrait de casier judiciaire.	■ **Au demandeur**
30 jours	À compter de la notification de l'accord préalable : constituer la garantie financière et l'assurance RC professionnelle.	■ **Au demandeur**
Garantie 200 000 DH	ODV : numéraire à la CDG. DV : numéraire à la CDG ou garantie bancaire du même montant. Un montant, deux formes, aucun cumul.	◆ **Art. 9 et loi n° 11-16**
1er–15 décembre	Chaque année : renouveler les pièces annuelles.	■ **Au titulaire**
10 jours	Dans la procédure liée au défaut de production des pièces annuelles : présenter ses explications après notification.	■ **Garantie procédurale**

COMMENT LIRE ◆ Règle écrite, avec sa source ■ Délai fixé par le décret, avec qui est tenu

Le texte emploie « organisateur-distributeur de voyages » et « distributeur de voyages » ; « licence A » et « licence B » sont des usages professionnels.

REPÈRES

- Article 10 : la garantie redevient disponible trois mois après la cessation de l'activité concernée, sous réserve des justifications prévues.
- Lu isolément, l'article 9 suggère un cumul de 400 000 DH ; la loi n° 11-16, norme supérieure, prévoit une garantie bancaire ou financière.
- Disposition transitoire : vingt-quatre mois de dérogation au diplôme pour sept années d'expérience en agence agréée ; le point de départ se confirme par écrit.
- Un groupement d'intérêt économique partage des moyens ; il ne partage pas une licence.

SOURCES

Guide 09 « Sécurisation juridique », Collection CNT Référentiel Vivant, version 1.1, octobre 2026 — chapitre 2 « Votre licence : ce que prévoit le décret » (2.1 à 2.6) ; outils 2 et 6.

Loi n° 11-16, BO n° 6750 du 7 février 2019 ; décret n° 2-21-80 du 23 août 2022, BO n° 7122 du 1er septembre 2022.

EN UNE PHRASE

Une entreprise qui assemble aujourd'hui un forfait sous son nom a changé de métier avant d'avoir changé de licence.